

FINALITÉ 4. EVALUATION ET GESTION DES RISQUES (crédit, financier et autres risques associés)



Description générale de la finalité :

Maîtriser les risques et produire les déclaratifs réglementaires :

Sous-finalité	Base juridique permettant le traitement	Durée de conservation des données	Destinataires des données (par catégorie - se référer à l'inventaire)	Données obtenues auprès de tiers (par catégorie - se référer à l'inventaire)	Informations complémentaires
4.1 Gestion des risques opérationnels Risques informatiques, juridiques, de mauvaise exécution d'une opération ...	Obligations légales ou réglementaires.	Cinq (5) ans* à compter de la détection du risque. <i>* Sous réserve de l'application de durées légales de conservation, de prescription ou de forclusion plus longues (par exemple en cas de procédure judiciaire)</i>	Crédit Agricole SA en sa qualité d'organe central des Caisses régionales. Partenaires et prestataires de la Caisse régionale au sein du Groupe Crédit Agricole (exemple Crédit Agricole Technologies et Services) Tiers autorisés et institutions publiques (exemple Commissaires aux comptes)		
4.2 Gestion des risques de crédit et des risques de marché	Respect d'une ou plusieurs obligations légales ou réglementaires.	De 5 à 10 ans * selon la nature des risques couverts. <i>* Sous réserve de l'application de durées légales de conservation, de prescription ou de forclusion plus longues (par exemple en cas de procédure judiciaire)</i>	Crédit Agricole SA en sa qualité d'organe central des Caisses régionales Partenaires et prestataires de la Caisse régionale au sein du Groupe Crédit Agricole (exemple G.I.E Cobalt) Partenaires et prestataires hors Groupe Crédit Agricole (exemples experts comptable, Sociétés de caution mutuelle) Tiers autorisés et institutions publiques (exemple organismes de régulation)	Crédit Agricole SA en sa qualité d'organe central des Caisses régionales Partenaires et prestataires de la Caisse régionale au sein du Groupe Crédit Agricole (exemple Crédit Leasing et Factoring) Partenaires et prestataires hors Groupe Crédit Agricole (exemple experts comptable) Tiers autorisés et institutions publiques	

FINALITÉ 4. EVALUATION ET GESTION DES RISQUES (crédit, financier et autres risques associés)



Sous-finalité	Base juridique permettant le traitement	Durée de conservation des données	Destinataires des données (par catégorie - se référer à l'inventaire)	Données obtenues auprès de tiers (par catégorie - se référer à l'inventaire)	Informations complémentaires
4.3 Elaboration du modèle de cotation des risques, Prévention des risques de défaillance, et aide à la sélection du risque en matière d'octroi de crédit	Respect d'une ou plusieurs obligations légales ou réglementaires (élaboration du modèle de notation). Intérêt légitime sur les risques de défaillance et d'aide à l'évaluation. L'intérêt de la Caisse régionale est d'évaluer la solvabilité des personnes concernées et leur capacité à assurer le remboursement des crédits.	Pour les clients : 5 ans pour l'aide à l'évaluation à compter de : - de l'absence de suite donnée à l'évaluation, quelle qu'en soit la cause, - la fin du contrat pour les données relatives à ce contrat. 10 ans pour l'élaboration des modèles et la prévention des risques (*) Pour les prospects : les informations collectées dans le cadre d'une simulation pendant une durée de six (6) mois. <i>* Sous réserve de l'application de durées légales de conservation, de prescription ou de forclusion plus longues (par exemple en cas de procédure judiciaire)</i>	Crédit Agricole SA en sa qualité d'organe central des Caisses régionales. Partenaires et prestataires de la Caisse régionale au sein du Groupe Crédit Agricole. Tiers autorisés et institutions publiques (Banque de France)	La Caisse Régionale a pu obtenir la communication de données auprès de : Partenaires et prestataires de la Caisse régionale au sein du Groupe Crédit Agricole (exemple Crédit Agricole Consumer Finance) Tiers autorisés et institutions publiques (Banque de France)	Vous pouvez vous opposer aux traitements fondés sur l'intérêt légitime de la Caisse Régionale pour des raisons tenant à votre situation particulière (cf. rubrique « Quels sont vos droits ? »). L'évaluation en matière d'octroi de crédit ne constituant pas une décision automatisée, la personne concernée dispose du droit d'obtenir une intervention humaine, d'exprimer son point de vue ou de contester la décision.
4.4 Cession de créances et titrisation des créances La titrisation consiste en la transformation de créances ou prêts en cours en titre financiers proposés à des investisseurs.	Intérêt légitime. L'intérêt légitime de la Caisse régionale est d'optimiser sa gestion financière	Dix (10) ans à compter de l'opération	Crédit Agricole SA en sa qualité d'organe central des Caisses régionales. Etablissements gestionnaires de créances ou de fonds de titrisation ou de refinancement. Tiers autorisés et institutions publiques		Vous pouvez vous opposer aux traitements fondés sur l'intérêt légitime de la Caisse Régionale pour des raisons tenant à votre situation particulière (cf. rubrique « Quels sont vos droits ? »).